

**Arrêté temporaire n°278-2025-PAY  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES ILES**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 18/06/2025 émise par ACCA demeurant 5 route de la dive Payré 86700 VALENCE EN POITOU représentée par Monsieur Dominique RODRIGUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que Fête de la musique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2025 au 22/06/2025 RUE DES ILES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2025 et jusqu'au 22/06/2025, la circulation est réservée aux véhicules de secours et organisateurs, la journée, sur Rue des Iles, du 6 au 10 RUE DES ILES. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ACCA .

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 19 juin 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ



**Jules GIRARDEAU**

DIFFUSION:

- ACCA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.